



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 MAI 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Philippe FAIT.

Absent(s) : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE

(N°2025-165)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2025-63 du Conseil départemental du 24/03/2025 « Budget Primitif de l'exercice 2025 » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2017-228 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Équipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/05/2025 ;

Madame Carole DUBOIS et monsieur Claude BACHELET, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, aux bénéficiaires repris dans le tableau joint en annexe 1, les 28 subventions départementales, d'un montant total de 992 700 € au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à fixer les modalités financières de versement des subventions visées à l'article 1, telles qu'elles figurent au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-325A17	2041482/2324/ 90325	Matériels sportifs et développement des équipements	1 000 000,00	992 700,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 (Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Territoire	Maitre d'Ouvrage	Equipements	Nature du Projet	Coût des travaux	Proposition DSPO
Audomarois	Arques	Skate-park	Construction	112 200,00 €	29 610 €
Lens- Hénin	Estevelles	Pumptrack	Construction	170 800,00 €	40 000 €
Arrageois	Buissy	Pumptrack	Construction	85 504,40 €	25 651 €
Arrageois	Fampoux	Pumptrack	Construction	157 175,00 €	40 000 €
Arrageois	Hamblain-les-Près	Pumptrack	Construction	36 500,00 €	10 950 €
Arrageois	Mont-Saint-éloi	Pumptrack	Construction	73 600,00 €	22 080 €
Audomarois	Heuringhem	Pumptrack	Construction	30 550,00 €	9 165 €
Boulonnais	Wimereux	Pumptrack	Construction	175 915,50 €	40 000 €
Calaisis	Les Attaques	Pumptrack + plateforme de skatepark	Construction	73 422,00 €	22 027 €
Artois	Gosnay	City stade	Construction	94 016,53 €	18 803 €
Boulonnais	Leulinghen-Bernes	City stade	Construction	97 116,00 €	29 135 €
Audomarois	Hallines	City stade	Construction	80 085,00 €	24 026 €
Artois	Cambrin	City stade	Construction	1 324 860,91 €	10 331 €
Calaisis	Bonningues-lès-Calais	City stade	Construction	95 624,00 €	28 687 €
Arrageois	Farbus	City Stade	Construction	147 640,00 €	34 964 €
Audomarois	Fléchin	City stade	Construction	89 923,00 €	26 319 €
Boulonnais	Saint-Martin-Boulogne	City stade	Construction	110 569,00 €	33 171 €
Montreuillois-Ternois	Villers-l'hôpital	City stade	Construction	86 615,28 €	24 185 €
Calaisis	Caffiers	City stade + piste d'athlétisme 2 couloirs	Construction	388 533,00 €	41 766 €
Arrageois	Boyelles	Terrain multisports et pumptrack	Construction	369 666,00 €	24 000 €
Montreuillois-Ternois	Beussent	Terrain multisports	Construction	112 924,00 €	33 877 €
Lens- Hénin	Noyelles-Godault	Terrain multisports	Construction	116 050,68 €	26 667 €
Boulonnais	Rinxent	Terrain 3x3	Construction	98 000,00 €	27 900 €
Artois	Calonne-Ricouart	Terrain synthétique	Construction	1 286 000,00 €	150 000 €
Lens- Hénin	Carvin	Terrain synthétique	Construction	1 103 457,00 €	150 000 €
Montreuillois-Ternois	Croisette	Terrain synthétique Foot à 5	Construction	259 177,41 €	40 000 €
Lens- Hénin	Vendin-le-Vieil	Extension rénovation parcours disc-golf (ESI)	Rénovation/Extension	4 172,15 €	2 086 €
Artois	Lillers	Pumptrack	Construction	167 792,00 €	27 300 €

992 700 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°34

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 MAI 2025

PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION SPORTIVE LOCALE

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département entend apporter son soutien aux communes et intercommunalités pour la construction et la rénovation des équipements sportifs.

Les équipements sportifs, lieux de pratique, de vie et de socialisation, constituent des leviers pour développer le sport, à la fois de manière structurée mais aussi de façon libre et autonome.

Pour concrétiser cette démarche, lors de sa session du 24 Mars 2025, le Conseil départemental a décidé de voter une autorisation de programme de 1.000.000 euros (sous-programme C03-321 A 17 – Matériel sportif et développement des équipements de proximité).

Le Département est passé, au 1^{er} janvier 2023, sur la nouvelle nomenclature budgétaire M57. Suite à cela, les bénéficiaires de subvention d'équipements (communes, EPCI, SIVOM, etc...) de plus de 3 500 habitants devront fournir, pour prétendre au versement de la subvention, une délibération d'amortissement de l'équipement subventionné.

Le tableau joint en annexe présente les projets d'équipements d'animation sportive locale pour un montant cumulé de 992.700 € éligibles au titre de la politique sportive et en cohérence avec le cadre d'intervention départementale, intitulé équipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives, défini par délibération du Conseil départemental, lors de sa réunion du 30 juin 2017.

Type d'équipements	Nombre	Subvention totale
Skate parc / Pump track	10	266.783 €
City stade/terrain multisports	14	383.831 €
Terrain synthétique	3	340.000 €
Aménagement ESI	1	2.086 €
TOTAL	28	992.700 €

Les caractéristiques principales de mise en œuvre de ces subventions départementales seraient les suivantes :

Article 1 : Délai de réalisation

Les bénéficiaires disposent d'un délai de quatre ans, à compter de la date de décision de la commission permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier de l'achèvement des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Ce délai pourra être prorogé à titre exceptionnel à condition que les bénéficiaires en fassent la demande auprès du Département.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

2.1 La subvention pourra être versée en une seule fois après réception des documents suivants :

- une demande de versement ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'ouvrage ;

2.2 Des acomptes peuvent être versés au prorata des dépenses réalisées pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le maître d'ouvrage de :

- une demande de versement d'un acompte ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;

2.3 En cas de versement d'acomptes, le solde de la subvention sera versé sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement du solde ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'ouvrage ;

En fonction des dépenses réalisées pour le projet, le montant de la subvention départementale pourra être proratisé.

Article 3 : Publicité de l'aide départementale

Dès le début des travaux et durant toute leur durée, les bénéficiaires s'engagent à faire apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services du Département (précisées sur le site internet du Département, <http://www.pasdecals.fr>).

Au terme des travaux, les bénéficiaires s'engagent à informer la population de

l'apport du Département à la réalisation du projet :

- les bénéficiaires s'engagent à installer la signalétique du cofinancement du Département qui lui sera transmis par l'administration départementale ;
- tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, etc.), devra mentionner l'accompagnement financier de l'équipement par le Département ;
- dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, la Commune s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant le Service Protocole du Cabinet du Président (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Les bénéficiaires se rapprocheront de l'administration départementale afin de disposer des outils de communication adéquats.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessus, les 28 subventions départementales, d'un montant total de 992.700 €, au titre des équipements d'animation sportive locale, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à fixer les modalités financières de versement de ces subventions.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-325A17	2041482/2324/90325	Matériels sportifs et développement des équipements	1 000 000,00	1 000 000,00	992 700,00	7 300,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/05/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY